



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance du conseil communal du vendredi 19 juin 2020

A huis clos

1. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Demande de mise à la retraite d'un employé communal (aidant social);
2. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Nomination d'employés communaux dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateurs diplômés);
3. Création d'un poste d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur gradué);
4. Création d'un poste d'employé communal pour les besoins du secrétariat communal (relations publiques) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif;
5. Création de trois postes de fonctionnaire communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif (rédacteur) et de deux postes de fonctionnaire communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif (expéditionnaire administratif);
6. Désignation de candidats pour les élections complémentaires de la commission des loyers du canton de Capellen;

Séance publique

Communications;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 juin 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 juin 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc, échevin;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Scholtes Guy, échevin.

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: **Etat des restants 2019**

Le Conseil Communal,

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2019 présenté par le receveur communal le 10 juin 2020, actualisé au 17 juin 2020, et vu les explications y relatives fournies séance tenante par le receveur communal Serge Harles;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi sur chaque côté dudit état, unanimement

Approuve la proposition du collège échevinal et admet au service ordinaire:

En reprise provisoire et à poursuivre:	95.719,60 Euros;
En décharge:	<u>293,03 Euros;</u>
Total:	<u>96.012,63 Euros.</u>

Conformément à l'article 83 de la loi communale modifiée précitée, le conseil communal accorde au collège échevinal l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent audit état avec la mention 'à poursuivre'.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 juin 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 juin 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc, échevin;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Scholtes Guy, échevin.

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Approbation de titres de recette de l'exercice 2019**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 14 juin 2019, numéro 6, portant approbation de titres de recette de l'exercice 2018;

Vu les titres de recette restants de l'exercice 2019, à savoir:

Numéro article	Libellé	Montant
2/180/758000/99001 - 1	Recettes et remboursements divers	300,00€
2/627/702400/99001 - 1	Vente de vieux matériel désaffecté	3.650,00 €
2/627/702400/99001 - 3	Vente de vieux matériel désaffecté	24.600,00 €
2/627/702400/99001 - 4	Vente de vieux matériel désaffecté	1.100,00 €

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les recettes reprises au tableau synoptique ci-avant et concernant encore l'exercice budgétaire 2019.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 juin 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 juin 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc, échevin;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Scholtes Guy, échevin.

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Devis concernant le remplacement de la conduite d'eau potable DN200 au CR103 à
Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le devis concernant le remplacement de la conduite d'eau potable DN200 au CR103 à Olm, établi
par le service technique communal en date du 3 juin 2020 au montant total de 72.540,00 Euros;

Notant que lesdits travaux seront réalisés dans le cadre de la pose d'une conduite de gaz pour le
compte de la SNHBM sur le tronçon du Kräizwee jusqu'à l'entrée au Domaine Hueseknäppchen (Bd.
Robert Schuman / Rue Charles de Gaulle) sur une longueur d'environ 250 mètres;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril
2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi
communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/630/222100/13003 du budget de
l'exercice 2020 en cours au montant de 225.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis concernant le remplacement de la conduite d'eau potable DN200 au CR103 à Olm,
établi par le service technique communal en date du 3 juin 2020 au montant total de 72.540,00 Euros
tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 juin 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 juin 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc, échevin;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Scholtes Guy, échevin.

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet: **Devis concernant la mise en œuvre d'une couche de roulement 'Op Bounenaker' à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu le devis relatif à la mise en œuvre d'une couche de roulement 'Op Bounenaker' à Nospelt, établi par le service technique communal en date du 9 juin 2020 au montant total de 48.285,90 Euros;

Notant que ledit devis comprend notamment les travaux de fraisage de la chaussée et des chanfreins, y compris le raccord à la rue de Goeblange, la mise en œuvre d'une couche d'accrochage, la mise à niveau des trappes, vannes, grilles et hydrants, la mise en œuvre d'une couche d'enrobés 0/16 et la mise en œuvre d'une couche de roulement d'enrobés 0/12;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221313/99002 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 588.914,92 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis relatif à la mise en œuvre d'une couche de roulement 'Op Bounenaker' à Nospelt, établi par le service technique communal en date du 9 juin 2020 au montant total de 48.285,90 Euros tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 juin 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 juin 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc, échevin;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Scholtes Guy, échevin.

Point de l'ordre du jour: **11**

**Objet: Prise de position relative à la stratégie belge de gestion des déchets nucléaires dans
le cadre de la consultation publique transfrontière de l'ONDRAF**

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 10 juin 2020, numéro 1, concernant la prise de position relative à la stratégie belge de gestion des déchets nucléaires dans le cadre de la consultation publique transfrontière de l'ONDRAF;

Constatant qu'en Belgique, l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) a ouvert le 15 avril 2020 une consultation publique allant jusqu'au 13 juin 2020, qui porte sur la future stratégie de gestion des déchets nucléaires les plus problématiques;

Vu le dossier en consultation, qui comprend un projet de plan sous forme d'Avant-projet d'arrêté royal établissant le processus d'adoption de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets radioactifs conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie et définissant la solution de gestion à long terme de ces déchets, une évaluation des incidences environnementales y afférente, ainsi qu'un résumé non technique, consultables à l'adresse <https://www.ondraf.be/sea2020>;

Constatant que l'ONDRAF propose au gouvernement fédéral belge d'adopter le stockage géologique, c'est-à-dire l'enfouissement, comme choix officiel pour la gestion finale des déchets hautement radioactifs et/ou à vie longue et conclut à l'impossibilité « à ce stade d'évaluer les incidences transfrontières du Plan » tout en affirmant que « ses incidences environnementales attendues après fermeture complète sont essentiellement locales et faibles »;

Déplorant que les pays voisins comme le Grand-Duché du Luxembourg et ses acteurs intéressés (institutions, associations, sociétés et citoyens) n'aient été prévenus à l'avance ni des démarches à venir, ni du calendrier de cette consultation sur un projet pourtant de nature transfrontière;

Rappelant que, plus de 75 ans après le début de l'âge nucléaire, une solution sûre pour la gestion des déchets nucléaires de haute activité fait toujours défaut et qu'il n'y a pas de « bonne » solution et qu'il s'avère nécessaire de rechercher « la moins mauvaise » en établissant un consensus national autour de ce choix;

Citant dans ce contexte l'exemple récent de l'ancienne mine de sel d'Asse, en Basse-Saxe, où des milliers de barils de déchets nucléaires sont entreposés dans des conditions alarmantes, à défaut d'endroit où leur stockage définitif puisse être assuré en toute sécurité;

Rappelant qu'un stockage géologique de déchets hautement radioactifs à vie longue n'existe encore nulle part au monde, pas plus qu'il n'existe de retour d'expérience d'un stockage géologique en phase fermée, deux faits qui ressortent clairement du dossier;

Constatant que, dans son projet de plan, l'ONDRAF propose d'opter pour le stockage géologique sans présenter de manière objective les alternatives possibles et en omettant de nombreuses informations pourtant nécessaires pour pouvoir se faire une opinion informée sur la problématique du stockage des déchets nucléaires belges, sur la faisabilité et la sécurité (ou non) du stockage géologique proposé, sur les coûts à long terme et sur l'impact environnemental - y compris transfrontalier;

Souhaitant que des débats avec des experts indépendants soient organisés dans toutes les régions de Belgique et dans les régions des pays voisins qui pourraient être impactées par un tel projet et ce avant toute décision finale sur l'option du stockage géologique;

S'attendant surtout à ce que les alternatives au stockage géologique soient explorées et présentées afin que la discussion sociétale aboutisse à un choix informé;

Constatant que dans son étude sur les incidences environnementales, l'ONDRAF mentionne toutes les formations rocheuses envisageables sur le territoire belge, dont certaines sont très proches de la frontière luxembourgeoise, voire se prolongent sur le territoire du Luxembourg (p.ex. argilites en Gaume ou schistes ardoisiers pour le Synclinal de Neufchâteau);

Notant que le dossier en question ne contient ni d'analyse détaillée de ces zones, ni d'évaluation des incidences environnementales transfrontières;

Insistant particulièrement sur le fait que notamment la couche géologique du « Synclinal de Neufchâteau » se prolonge en direction du principal réservoir d'eau potable du Grand-Duché – à savoir le lac de la Haute-Sûre, dont approximativement deux tiers de la surface du bassin versant se situent sur le territoire belge;

Insistant également qu'une des couches géologiques, à savoir celle de la Gaume est très proche de la région de la vallée de l'Eisch et des sources du Syndicat des Eaux du Sud (SES), qui alimentent le sud-ouest du Grand-Duché de Luxembourg en eau potable et représentent environ 40% de la consommation d'eau dans cette région du pays;

Rappelant que d'autres sources et forages d'eau potable existent dans la région frontalière et pourraient donc subir des incidences négatives;

Convaincu qu'une contamination des nappes phréatiques ainsi que des eaux de surface suite à un accident pendant la phase d'exploitation d'un site de stockage, et surtout par des fuites radioactives lors de la phase fermée du site, ne peut jamais être exclue;

Rappelant que la plupart des communes et à peu près 80% de la population luxembourgeoise sont raccordées aux installations de production d'eau potable du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES), qui fournit 40% de l'approvisionnement en eau potable du pays;

Considérant que la Commune de Kehlen est située à proximité d'une des zones géologiques envisageables selon l'ONDRAF et que le projet en question risque donc de lui porter préjudice;

Sachant qu'il existe un accord bilatéral belgo-luxembourgeois pour la reprise d'un maximum de 30m³ de déchets radioactifs luxembourgeois, mais que les quantités transférées en Belgique au titre de cet accord sont minuscules, étant donné que les déchets radioactifs originaires du secteur médical et du secteur industriel luxembourgeois doivent en principe être repris par les fournisseurs respectifs;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de s'opposer au projet de plan pour l'enfouissement géologique tel que proposé actuellement par l'autorité responsable belge;

Demande par conséquent de reporter la consultation publique en attendant que le projet de plan sur le stockage géologique des déchets radioactifs à haute activité et/ou à vie longue soit complété et rendu plus objectif, et qu'un véritable débat sociétal sur les meilleurs moyens - respectivement sur les moyens les moins mauvais - pour gérer les déchets radioactifs de haute activité et/ou à vie longue ait pu être lancé;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 juin 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 juin 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc, échevin;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Scholtes Guy, échevin.

Point de l'ordre du jour: **12**

Objet: **Action de solidarité en faveur du commerce local et crédit spécial**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de lancer, à l'instar de bon nombre d'autres communes luxembourgeoises, une action de solidarité en faveur du commerce local et des associations locales établis sur le territoire de la commune de Kehlen;

Précisant que ladite action de solidarité devra se dérouler dans des conditions et modalités ne surchargeant pas d'avantage les services communaux;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de lancer une action de solidarité en faveur du commerce local et des associations locales établis sur le territoire de la commune de Kehlen dont les modalités sont les suivantes, à savoir:

- Un bon de consommation pour un bien ou un service d'une valeur de 10€ est alloué à chaque résident de la commune de Kehlen, bon qui pourra être utilisé auprès des commerçants et associations ayant leur siège sur le territoire de la commune de Kehlen;
- Ledit bon ne pourra pas servir au ménage pour solder les taxes communales, mais doit impérativement être utilisé pour la consommation directe auprès d'un commerçant ou d'une association locale;
- Il est laissé à l'appréciation du 'ménage' de faire un don du bon offert par l'administration communale au commerçant ou à l'association locale de son choix, sans pour autant avoir besoin de consommer réellement un bien ou un service;
- Le commerçant / l'association locale n'est pas tenue à rendre la monnaie pour les transactions inférieures à la valeur du bon;
- Durée de validité du bon: 31 décembre 2020;
- Date limite pour les commerçants et associations locales d'échanger leurs bons: 28 février 2021;
- Un bilan sera dressé ultérieurement, lors du contrôle du bilan annuel détaillé, un relevé des pertes subies par les associations locales étant à produire.
- Une note d'information quant à l'action de solidarité sera rédigée à cet effet et adressée ultérieurement au commerce détail concerné.

Vote un crédit spécial de 75.000,00 Euros à imputer à l'article 3/266/648340/99002 du budget de l'exercice 2020 en cours, et

Précise que l'inscription dudit crédit spécial sera compensée par l'excédent de 461.277,66 Euros réalisé au budget approuvé de l'exercice 2020 en cours.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 juin 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 juin 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc, échevin;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Scholtes Guy, échevin.

Point de l'ordre du jour: **13**

Objet: Déclassement d'une parcelle du domaine public communal à Kehlen

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration Communale de Kehlen se propose de céder une parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1855/7296, section A de Kehlen, au lieu-dit « Rue du Cimetière », d'une contenance de 0,04 ares, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement;

Vu l'avis du 3 juin 2020 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 19 juin 2020 concernant le déclassement d'une parcelle de terrain sise à Kehlen;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement de parcelle à Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal une parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1855/7296, section A de Kehlen, au lieu-dit « Rue du Cimetière », d'une contenance de 0,04 ares, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 juin 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 juin 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc, échevin;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Scholtes Guy, échevin.

Point de l'ordre du jour: **14**

Objet: Contrat de bail concernant la location d'une maison unifamiliale avec grange sise à Nospelt, 6 rue d'Olm et crédit spécial

Le Conseil Communal,

Vu le contrat de bail signé en date du 10 juin 2020 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Madame Rolande GARY, épouse HAAGEN, de Diekirch, relatif à la prise en location d'une maison unifamiliale avec dépendances, sise à L-8392 Nospelt, 6 rue d'Olm, numéro cadastral 89/3705, Section C de Nospelt, par la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées;

Précisant que ledit contrat prévoit une mise à disposition de la maison unifamiliale avec dépendances par la commune de Kehlen aux bénéficiaires d'une protection internationale et aux personnes éligibles à des aides au logement locatif à la recherche d'un logement;

Précisant que la grange servira comme hangar de stockage de machines et de matériel du service de régie communal et du service forestier communal;

Considérant que le contrat de bail est conclu pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} mars 2020 et sera prorogé par tacite reconduction d'année en année;

Notant que le loyer mensuel pour la maison unifamiliale est fixé à 800,00 €, le loyer mensuel pour la grange est fixé à 300,00 €;

Vu que la dépense en question est imputée sur l'article budgétaire 3/690/611120/99001;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications;

Vu la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;

Vu la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de bail signé en date du 10 juin 2020 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Madame Rolande Elise Léonie GARY, épouse HAAGEN, de Diekirch, concernant la prise en location d'une maison unifamiliale avec dépendances, sise à L-8392 Nospelt, 6 rue d'Olm, numéro cadastral 89/3705, Section C de Nospelt, par la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, tel qu'il est présenté,

Vote un crédit spécial de 15.000,00 Euros à imputer à l'article 3/690/611120/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours, et

Précise que l'inscription dudit crédit spécial sera compensée par l'excédent de 461.277,66 Euros réalisé au budget approuvé de l'exercice 2020 en cours.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 juin 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 juin 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc, échevin;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Scholtes Guy, échevin.

Point de l'ordre du jour: **15**

Objet: **Contrat de bail à ferme à Nospelt**

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail à ferme signé en date du 13 mai 2020 entre le collège échevinal et Monsieur Marcel BIVER de Nospelt concernant une partie de la parcelle cadastrale n°183/4520 au lieu-dit « Rue de l'École », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, d'une contenance de 60,00 ares (contenance totale 77,34 ares), au fermage annuel de 150 Euros, donnés en location à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus;

Notant que le fermage reste fixé à 2,50 Euros l'are avec un minimum facturé de 5,00 Euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de bail à ferme signé en date du 13 mai 2020 entre le collège échevinal et Monsieur Marcel BIVER de Nospelt concernant une partie de la parcelle cadastrale n°183/4520 au lieu-dit « Rue de l'École », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, d'une contenance de 60,00 ares (contenance totale 77,34 ares), au fermage annuel de 150 Euros, donnés en location à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, tel qu'il est présenté;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 juin 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 juin 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc, échevin;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Scholtes Guy, échevin.

Point de l'ordre du jour: **16A**

Objet: **Syndicat intercommunal SICONA - Conventions concernant la réalisation de projets
de protection de la nature**

Le Conseil Communal,

Vu la convention du 3 juin 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et les époux HILGERT-SCHMIT d'Olm, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur les parcelles de terrain n°386 et 302/2461 sises aux lieux-dits « Grosfeld » et « Kosselswiesen », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section B d'Olm;

Vu la convention du 24 mai 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Monsieur François BRAUN de Kehlen, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur les parcelles de terrain n°36/1781, 36/1782, 37/1620, 37/1621, 37/1622, 37/1624, 126/1831 et 127/1832, sises aux lieux-dits « Auf der Webericht », « Unter der Lompenwies » et « Lompenwies », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Précisant que lesdits travaux de conservation de la nature consistent dans la plantation et l'entretien d'arbres fruitiers ainsi que la renaturation de prairies;

Considérant que les conventions sont conclues pour une période de neuf ans à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2028 (Hilgert), respectivement pour une période de neuf ans à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2029 (Braun);

Considérant que les frais relatifs aux travaux sont à charge de la commune de Kehlen;

Vu les dispositions de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 3 juin 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et les époux HILGERT-SCHMIT d'Olm, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur les parcelles de terrain n°386 et 302/2461 sises aux lieux-dits « Grosfeld » et « Kosselswiesen », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section B d'Olm;

Approuve la convention du 24 mai 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Monsieur François BRAUN de Kehlen, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur les parcelles de terrain n°36/1781, 36/1782, 37/1620, 37/1621, 37/1622, 37/1624, 126/1831 et 127/1832, sises aux lieux-dits « Auf der Webericht », « Unter der Lompenwies » et « Lompenwies »,

inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Transmet la présente au SICONA pour information.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 juin 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 juin 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc, échevin;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Scholtes Guy, échevin.

Point de l'ordre du jour: **16B**

Objet: **Syndicat intercommunal SICONA - Conventions concernant la réalisation de projets de protection de la nature**

Le Conseil Communal,

Vu la convention du 3 juin 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Mme Mathilde BERTEMES-SCHEID de Keispelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°385/3449 sise au lieu-dit « unter der Hohbuch », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Vu la convention du 3 juin 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la communauté d'époux SCHANDELER-NILLES de Keispelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°385/3446 sise au lieu-dit « unter der Hohbuch », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Vu la convention du 3 juin 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Mme Christine SCHOLTES de Keispelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°385/3451 sise au lieu-dit « unter der Hohbuch », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Vu la convention du 3 juin 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la communauté d'époux SCHOLTES WAGNER de Keispelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°385/3450 sise au lieu-dit « unter der Hohbuch », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Précisant que lesdits travaux de conservation de la nature consistent dans la plantation d'une haie naturelle à 3 rangées;

Considérant que les conventions sont conclues pour une période de neuf ans à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2028;

Considérant que les frais relatifs aux travaux sont à charge de la commune de Kehlen;

Vu les dispositions de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 3 juin 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Mme Mathilde BERTEMES-SCHEID de Keispelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des

travaux sur la parcelle de terrain n°385/3449 sise au lieu-dit « unter der Hohbuch », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Approuve la convention du 3 juin 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la communauté d'époux SCHANDELER-NILLES de Keispelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°385/3446 sise au lieu-dit « unter der Hohbuch », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Approuve la convention du 3 juin 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Mme Christine SCHOLTES de Keispelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°385/3451 sise au lieu-dit « unter der Hohbuch », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Approuve la convention du 3 juin 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la communauté d'époux SCHOLTES WAGNER de Keispelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°385/3450 sise au lieu-dit « unter der Hohbuch », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Transmet la présente au SICONA pour information.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 juin 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 juin 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc, échevin;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Scholtes Guy, échevin.

Point de l'ordre du jour: **17**

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 3 juin 2020, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Goebloge à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication y relatif du 17 juin 2020;

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 3 juin 2020, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de la Forêt à Olm et la motivation y relatée avec le certificat de publication y relatif du 17 juin 2020;

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 10 juin 2020, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière au Domaine Brameschhof à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication y relatif du 17 juin 2020;

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 10 juin 2020, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Prés à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication y relatif du 17 juin 2020;

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 17 juin 2020, numéro 5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Prés à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication y relatif du 17 juin 2020;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des cinq règlements de la circulation d'urgence du collège échevinal du 3 juin 2020, numéros 1 et 2, du 10 juin 2020, numéros 2 et 3, et du 17 juin 2020, numéro 5.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.